

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 29 Novembre 2021

Sur convocation en date du 22 novembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Ordre du jour :

- **Présentation de la situation financière de la CPHV**
- **Personnel CPHV** : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 35/35^{ème}
- **Urbanisme** : Logiciel instruction service ADS
- **SPANC** : Révision des tarifs vidange
- **Ecomobilité** : Demandes de subvention DETR / DSIL / Département
- **SCOT Territoires Vendômois** : Rapport d'activités 2020
- **Finances** :
 - 1) Admissions en non-valeurs
 - 2) Décisions modificatives
 - 3) Garantie d'emprunt à l'OPAC Loir-et-Cher
 - 4) Location de locaux auprès de la commune de Droué pour l'année 2021
- **Logements Locatifs à Ouzouer-le-Doyen** : Marchés de travaux
- **Développement Economique** :
 - 1) Vente de bâtiment – rue de Boisseleau à Droué
 - 2) Parc d'activités La Varenne – Vente de parcelles
 - 3) Adhésion à l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher
 - 4) Aides économiques
 - 5) Fonds Renaissance
- **Evénementiels** : Tarification Festillésime 2022
- **Tourisme** : Avenant n°2 à l'Accord de Coopération Pays Vendômois / Pays Dunois
- **Médiathèque à Droué** : Convention avec le Département
- **Magasin d'alimentation** : Remboursement de facture à la gérante
- **Ordures ménagères** : Rapport d'activités du SICTOM Châteaudun 2020
- **Questions diverses**

Etaients présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Gabrielle Faudet-Nellenbach Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont	Lignièeres Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Danielle Cohergne	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvolle Alain Brunet	

Etaient absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, Philippe Flenner, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Bruno Brych, Emile Thiolat, Carole Barrault, Evelyne Gandon, Sixtine Lamé, Pierre Brousse, Jean-Maurice Brunet, Christèle Camus, Andrée Savigny, Guy Deshayes, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Katia Touzet, Natacha Serpin, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Didier Duchesne, Patrick Lahoreau,

Pouvoirs : Carole Barrault à Bernard Pillefer, Evelyne Gandon à Pascal Trassard, Pierre Brousse à Alain Bourgeois, Christèle Camus à Pierre Solon.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Votants : 34

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Séverine COIGNEAU a été désignée secrétaire de séance.

Présentation de la situation financière de la CPHV

Le Président : Pour rappel, une étude financière avait été réalisée par le cabinet Klopfer fin 2018. La situation financière avait été jugée saine par le cabinet d'études.

Nous étions en 2018 à 6,8 années de remboursement de dettes, avec un montant à rembourser de 1,6 millions d'euros. Aujourd'hui ce montant s'élève à 1 million d'euros pour un délai de remboursement de 4,8 années. Nous n'avons pas contracté d'emprunt depuis 2018 sur le budget principal, mais nous l'avons fait sur les budgets annexes GEMAPI et Logements Sociaux. Le désendettement de la CPHV va se poursuivre avec un montant d'endettement particulièrement faible à partir de 2025.

Sur les dépenses de fonctionnement, la CPHV est largement en dessous de la moyenne du Département. Nos dépenses sont 50 % inférieurs par rapport aux autres EPCI sur le Département. Nos services administratifs sont vraiment serrés. Le taux de rigidité, c'est-à-dire la part des dépenses incompressibles dans le montant total des dépenses de fonctionnement, est assez élevé mais diminue. La CPHV est environ au tiers par rapport aux collectivités concernant les ressources propres et à 50 % pour les dotations. Je pense qu'il faudra envisager une augmentation des recettes fiscales pour que nous puissions continuer à investir.

En moyenne sur les cinq dernières années, la CPHV a transféré un montant entre 300 000€/350 000 € du fonctionnement vers l'investissement. Cela signifie que si nous maintenons ce cap, la CPHV pourra investir 1,6 millions d'euros sur les cinq prochaines années. Environ 100 000 € de subventions sont transférées du budget principal aux budgets annexes (OTIPHV, Développement Economique, SPANC, GEMAPI, Commerce d'alimentation, Parc d'activités et Logements locatifs).

Les projets prévus sur les prochaines années sont les suivants :

- Aménagement de logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen : il est prévu de débloquer l'emprunt déjà signé au plus tard en juillet 2022.
- GEMAPI : un emprunt a été effectué et ce budget devrait désormais s'autofinancer notamment avec la perception de la taxe GEMAPI
- Chaufferie pour l'Espace Socio-Culturel et la Halle des Sports à Droué
- Urbanisme : Le logiciel pour l'instruction des demandes d'urbanisme est à acquérir, avec un autofinancement d'environ 10 000 €
- Ecomobilité : On pourrait prévoir environ une enveloppe de 100 000 € par an pendant 5 ans.
- Révision du PLUi : 50 000 € à prévoir.
- Tourisme : 40 000 € par an.
- Développement Economique : 50 000 € par an.
- Cabinet médical à Pezou : 100 000 €

Au total, nous en serions à une dépense sur les 5 prochains exercices d'environ 1,5 millions d'euros.

Il faudra aussi prévoir une extension du siège social de la CPHV à Fréteval. En particulier, l'addition de la prise en charge des demandes d'urbanisme va nécessiter un nouvel espace de travail.

Laurent BOREL : Nous avons une fiscalité et des dépenses de fonctionnement inférieurs par rapport à la moyenne départementale. On a déjà des compétences supplémentaires et des besoins de personnel qui s'accroissent (urbanisme, GEMAPI, ...). Nous serons donc dans l'obligation d'augmenter notre masse salariale, et en conséquence augmenter les ressources fiscales de la CPHV.

Le Président : Cela fait très longtemps que les taux d'imposition sont restés constants pour la CPHV, à l'exception de l'introduction de la taxe GEMAPI l'année dernière. Il va falloir y penser. A voir également, si cette augmentation de la fiscalité doit être effectuée d'un seul coup ou progressivement. Si on ne fait rien, la possibilité d'évoluer, de continuer à investir va s'amenuiser. C'était la conclusion à laquelle le cabinet Klopfer était arrivé dans son étude financière de 2018. La DGFIP est dans la même analyse.

Laurent BOREL : Une augmentation des charges de fonctionnement est donc à envisager notamment en raison de celle des besoins en personnel. Notre capacité d'investissement annuel est d'environ 300 000 € aujourd'hui. Il faudra trouver des ressources pour maintenir voire augmenter cette capacité.

Alain BOURGEOIS : Il y a beaucoup de projets qui peuvent se concrétiser sur notre communauté de communes. Je souhaite laisser la CPHV en bonne santé financière en fin de mandat. On pourra éventuellement recourir à des emprunts, notamment à partir de 2025. Mais pour le moment, il faut rester sérieux dans notre gestion.

Daniel ALAZARD : S'il doit y avoir une augmentation de l'imposition fiscale, il faut que cela soit correctement réparti sur l'ensemble des strates et notamment entre les particuliers et les entreprises.

Alain BOURGEOIS : Oui, tout le monde doit participer à cet effort fiscal.

Laurent BOREL : Peut-on rappeler d'où viennent les ressources fiscales, et ce qui pourrait faire l'objet d'une hausse de l'imposition ?

Alain BOURGEOIS : Les taxes locales sont les suivantes : la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie, la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Laurent BOREL : La CFE et la CVAE touchent uniquement les entreprises, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie touchent les entreprises et les particuliers.

Alain BOURGEOIS : Pour le moment, la taxe sur le foncier bâti est à 0. A noter que notre trésorerie est en bonne santé. Nous pourrions solliciter auprès de la DGFIP les simulations fiscales nécessaires à la prise de décision.

2021-DELIB-163 : Finances

Budget Principal – Décision Modificative 2 – Ouverture de crédit

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en raison du produit financier généré par la taxe GEMAPI, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

DECISION MODIFICATIVE 1 – TRANSFERTS DE CREDIT

° Ouverture de crédit du compte 7398 « Reversements, restitution et prélèvements divers » pour un montant de 200 000 euros au compte 7388 « Autres taxes diverses ».

D-7398 : 200 000,00 €

R-7388 : 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
-

2021-DELIB-164 : Finances

Budget Principal – Décision Modificative 3 – Transfert de crédit

Le Président informe qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

DECISION MODIFICATIVE 3 – TRANSFERT DE CREDIT

° Transfert de crédit du compte 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement) » pour un montant de 40 000 euros au compte 739118 « Autres reversements de fiscalité ».

D-022 : - 40 000,00 €

R-739118 : + 40 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
-

2021-DELIB-165 : Finances

Budget Principal – Décision Modificative 4 – Transfert de compte

Le Président informe les membres du conseil communautaire afin de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou », il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

DECISION MODIFICATIVE 4 – TRANSFERT DE COMPTE

° Transfert de compte du compte 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement) » pour un montant de 3 498,53 euros au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif ».

D-022 : - 3 498,53 €

D-657363 : 3 498,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
-

2021-DELIB-166 : Finances

Budget Annexe SPANC Admissions en non-valeur

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il convient de placer en non-valeur le montant des prestations suivantes :

- Diagnostic suite à une vente de l'installation d'assainissement non-collectif de Monsieur SOUSA Valdemar, pour un montant de 41,25 €
- Contrôle de conception de l'installation d'assainissement non-collectif de Monsieur COMBES Alain, pour un montant de 80,00 €
- Contrôle de conception de l'installation d'assainissement non-collectif de Monsieur GUILLEMAIN Charly, pour un montant de 80,00 €

- Contrôle de conception de l'installation d'assainissement non-collectif de Monsieur NICA Alexandru, pour un montant de 80,00 €

Ces dépenses, pour un montant total de 281,25 €, sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des prestations mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-167 : Finances

Budget Annexe Développement Economique Admissions en non-valeur

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il convient de placer en non-valeur les loyers non payés par l'ancienne gérante du commerce multiservices qui occupait le local situé au 1, rue de Boisseleau – 41270 DROUE. Ces loyers non payés s'étendent sur la période de janvier 2018 à juillet 2020, pour un montant total de 15 290,43 € HT soit 18 200,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des loyers non payés non payés par l'ancienne gérante du commerce multiservices qui occupait le local situé au 1, rue de Boisseleau – 41270 DROUE, pour un montant de 15 290,43 € HT soit 18 200,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-168 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges relatives au local situé au 5, avenue de la Gare – 41100 PEZOU, propriété de la CPHV, ces charges étant supportées par le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou,

Vu le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou,

Vu le vote du budget en date du 15 mars 2021,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou afin de couvrir les charges relatives au local au cours de l'exercice 2021.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2021 : 10 000,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- BA Commerce d'Alimentation à Pezou 2021 : 10 000,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-169 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges relatives au local situé au 1 rue de la Mare, propriété de la CPHV, ces charges étant supportées par le budget annexe Logements Locatifs Sociaux,

Vu le budget annexe Logements Locatifs Sociaux,

Vu le vote du budget en date du 15 mars 2021,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Logements Locatifs Sociaux afin de couvrir les charges relatives au local au cours de l'exercice 2021.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2021 : 15 822,19 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- BA Logements Locatifs Sociaux 2021 : 15 822,19 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-170 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Perche & Haut Vendômois, ces charges étant supportées par le budget annexe OTIPHV,

Vu le budget annexe OTIPHV,

Vu le vote du budget en date du 15 mars 2021,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe OTIPHV afin de couvrir les charges relatives au local au cours de l'exercice 2021.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2021 : 12 365,35 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- BA OTIPHV 2021 : 12 365,35 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-171 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges relatives à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ces charges étant supportées par le budget annexe GEMAPI,

Vu le budget annexe GEMAPI,

Vu le vote du budget en date du 15 mars 2021,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe GEMAPI afin de couvrir les charges relatives au local au cours de l'exercice 2021.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2021 : 15 700,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- BA GEMAPI 2021 : 15 700,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-172 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges relatives à l'exercice de la compétence Développement Economique, ces charges étant supportées par le budget annexe Développement Economique,

Vu le budget annexe Développement Economique,

Vu le vote du budget en date du 15 mars 2021,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Développement Economique afin de couvrir les charges relatives au local au cours de l'exercice 2021.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2021 : 50 000,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- BA Développement Economique 2021 : 50 000,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-173 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Remboursements des charges de personnel au Budget Principal

Vu le fonctionnement des services administratifs de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent pour la gestion des dossiers relatifs à la compétence GEMAPI,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) supportées par le budget principal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rembourser au Budget Principal, pour l'exercice 2021 comme à chaque exercice budgétaire, les charges de personnel inscrites au budget annexe GEMAPI de l'agent en charge des dossiers relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- BA GEMAPI 2021 : 15 000 € au compte 6215 « Charges de personnel et frais assimilés »
- Budget Principal 2021 : 15 000 € au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-174 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Remboursements au Budget Principal des charges de personnel

Vu le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail consacré par l'agent en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) supportées par le budget principal pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rembourser au Budget Principal, pour l'exercice 2021 comme à chaque exercice budgétaire, les charges de personnel inscrites au budget annexe OTIPHV de l'agent en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- BA OTIPHV 2021 : 19 850 € au compte 6215 « Charges de personnel et frais assimilés – Personnel affecté par la collectivité »
- Budget Principal 2021 : 19 850 € au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-175 : Finances

Budget Annexe SPANC

Remboursements au Budget Principal des charges de personnel

Vu le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) supportées par le budget principal pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rembourser au Budget Principal, pour l'exercice 2021 comme à chaque exercice budgétaire, les charges de personnel inscrites au budget annexe SPANC de l'agent en charge du traitement des dossiers relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- BA SPANC 2021 : 13 500 € au compte 621 « Charges de personnel et frais assimilés »
- Budget Principal 2021 : 13 500 € au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-176 : Finances

Budget Annexe SPANC

Remboursement au Budget Principal des frais administratifs

Vu les charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) supportées par le budget principal pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu le Budget Principal,

Vu le budget annexe SPANC,

Vu le vote du budget en date du 15 mars 2021,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rembourser au Budget Principal, par le Budget Annexe SPANC, les charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) générées par l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- BA SPANC 2021 : 6 000 € au compte 628 « Divers »
- Budget Principal 2021 : 6 000 € au compte 70872 « Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies municipales »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-177 : Urbanisme

Création service instructeur d'Application du Droit des Sols

Logiciel ADS et dématérialisation

Le Président rappelle que par délibération du 6 septembre 2021, la Communauté du Perche & Haut Vendômois a décidé de créer un service instructeur d'Application du Droit des Sols à compter du 1^{er} janvier 2022. Il précise également qu'à compter de cette même date, le déploiement de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme se mettra progressivement en place sur le territoire national. Toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique.

Le Président indique qu'une consultation a été effectuée afin de disposer d'un logiciel pour l'instruction des demandes d'actes et autorisations d'urbanisme, et de bénéficier de la mise en place d'une téléprocédure spécifique pour que la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme bénéficie aux pétitionnaires, aux services des collectivités et aux autres acteurs de l'instruction.

Après analyse des offres reçues, le Président propose de retenir l'offre de l'éditeur INETUM – 21 801 QUETIGNY pour l'utilisation du logiciel Cart@DS sur la base d'un contrat de 3 ans selon les modalités financières suivantes :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Investissement	15 585,00 € HT	5 000,00 € HT	5 000,00 € HT
Option 2 Interface SIG	650,00 € HT	-	-
Fonctionnement	1 850,00 € HT	7 708,00 € HT	7 708,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'éditeur INETUM – 21 801 QUETIGNY pour l'utilisation du logiciel Cart@DS selon les modalités financières ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à passer commande et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-178 : Personnel CPHV

Création d'un poste d'Adjoint administratif 35/35^{ème}

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président propose de créer un emploi dans la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint administratif afin de renforcer les services administratifs de la CPHV.

Le conseil communautaire décide de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022.

La rémunération sera déterminée selon indice de rémunération Indice Brut 354, Indice Majoré 340.

La dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein (35/35^{ème}) au 1^{er} avril 2022,
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-DELIB-179 : Service public d'assainissement non collectif

Marché pour prestation entretien / vidange

Révision des prix – Tarifs facturation aux usagers

Le Président indique que dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté du Perche & Haut Vendômois a choisi d'exercer la compétence entretien. Afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations des usagers pour cette compétence, une prestation d'entretien est proposée (pour les usagers qui le souhaitent) par la Communauté du Perche & Haut Vendômois consistant en la réalisation d'opérations de vidanges des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif. Le Président rappelle la délibération du 6 novembre 2018 confiant cette prestation à l'entreprise SUEZ RV OSIST – 41100 VENDOME. Conformément aux clauses du marché, les prix sont révisés chaque année à la date de reconduction du contrat, selon la formule présente dans le cahier des charges.

Après application de la formule de révision, le Président propose d'appliquer la tarification suivante à compter du 20 novembre 2021 et pour une durée d'un an :

VIDANGE DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES					
Nombre minimum d'inscrits pour déclencher le service d'interventions programmées (vidanges groupées)	5				
Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée (vidanges groupées)		Intervention en urgence (individuelle)	
		Montant en € HT / TTC		Montant en € HT / TTC	
Vidange fosse toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec la collectivité) - la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien - le déplacement sur le site et les frais en découlant - la fourniture des matériels nécessaires - la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations - la vidange de la fosse septique, toutes eaux ou étanche, - le nettoyage de l'ouvrage - le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette) - un test de bon fonctionnement - le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur) - le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage - l'établissement du bordereau d'intervention 					
Volume à vidanger : 0 à 1000 L	FORFAIT	105,45	116,00	194,26	213,69
Volume à vidanger : 1001 à 2000 L	FORFAIT	133,21	146,53	216,46	238,11
Volume à vidanger : 2001 à 3000 L	FORFAIT	160,96	177,06	244,21	268,63
Volume à vidanger : 3001 à 4000 L	FORFAIT	199,81	219,79	271,97	299,17
Volume à vidanger : 4001 à 5000 L	FORFAIT	222,01	244,21	305,27	335,80
Volume à vidanger : 5001 à 6000 L	FORFAIT	249,77	274,75	333,02	366,32
Volume à vidanger > 6000 L	Coût du m ³ supplémentaire	33,30	36,63	33,30	36,63

<p align="center">Vidange bac à graisses</p> <p align="center">Ouvrage situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.</p> <p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement sur le site et les frais en découlant - la fourniture des matériels nécessaires - la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations - la vidange du bac dégraisseur, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres. - le nettoyage de l'ouvrage - un test de bon fonctionnement - le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'usager) - le transport et le dépotage des graisses prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage - l'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des graisses 					
Volume à vidanger < 250 L	FORFAIT	25,53	28,08	111,01	122,11
Volume à vidanger > 250 L	FORFAIT	37,74	41,51	122,11	134,32
Vidange poste de relevage	FORFAIT au m ³	83,25	91,58	160,96	177,06
Vidange microstation d'épuration	FORFAIT au m ³	83,25	91,58	160,96	177,06
Déplacement sans intervention (usager absent, ouvrages non accessibles....)	FORFAIT	66,61	73,27	144,31	158,74
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations - Coût au mètre linéaire.	ml	3,11	3,42	6,66	7,33
Mise en place d'une longueur d'aspiration supérieure à 50 mètres, par tranche de 10 mètres supplémentaires	FORFAIT	17,76	19,54	35,53	39,08
Taux de TVA appliqué : 10%					

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs susvisés qui seront demandés aux usagers ayant souscrit à la prestation proposée par la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour l'entretien/vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-180 : Ecomobilité

Demandes de subvention DETR / DSIL

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 34

Votants : 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2

Le Président rappelle le projet d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois. Le Président indique que l'étude est arrivée à son terme. Un tracé a été élaboré, traversant les communes de Brévainville, Saint-Jean Froidmentel, Saint-Hilaire la Gravelle, Morée, Fréteval, Pezou et Lisle. A terme, l'objectif est de relier le territoire communautaire aux territoires voisins que sont Cloyes les Trois Rivières au Nord et Vendôme au Sud. Le tracé complet représente une longueur d'environ 30 kms. Des aménagements d'écomobilité complémentaires seront également effectués sur la commune de Droué.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité, réalisée par les cabinets d'étude VIATEC, AXIS CONSEIL et SOCOTEC, et d'une priorisation des tracés qui seront aménagés au cours d'une première partie des travaux.

Le coût des travaux inclus dans cette première partie est évalué à 1 562 195,25 € HT.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL), aux taux les plus élevés.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait donc comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	142 017,75 €	DETR / DSIL	468 658,58 €
Travaux	1 420 177,50 €	Département 41 (DMA)	781 097,62 €
		CPHV	312 439,05 €
TOTAL DEPENSES	1 562 195,25 €	TOTAL RECETTES	1 562 195,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire communautaire,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou au titre de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local, aux taux les plus élevés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-181 : SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Rapport d'activités 2020

Vu la délibération n° SCOD20210608-02 du comité syndical du 8 juin 2021, du Syndicat mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois (SCOT-TGV) approuvant le rapport d'activités 2020 dudit syndicat ;

La Communauté du Perche & Haut Vendômois est membre du syndicat SCOT des Territoires du Grand Vendômois (SCOT-TGV).

Chaque année, le syndicat rend compte de son activité à ses collectivités adhérentes. Il a transmis à la Communauté son rapport d'activités pour l'année 2020, tel qu'il a été approuvé le 8 juin 2021 par le comité syndical, ainsi que le compte administratif 2020.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil communautaire par les délégués siégeant au comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du SCOT-TGV.

2021-DELIB-182 : Finances

Garantie d'emprunts - Logements Locatifs Sociaux à Droué

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Communauté du Perche & Haut Vendômois, ci-après dénommé le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2021 est de 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de réitérer la garantie d'emprunt référencée dans l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021-DELIB-183 : Pôle administratif intercommunal à Droué **Remboursement de frais à la commune de Droué**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une partie des locaux de la mairie de Droué est utilisée pour le pôle administratif intercommunal.

En vertu de cette utilisation, il est proposé de rembourser à la commune de DROUE la somme forfaitaire de 550 € pour l'année 2021 comprenant l'utilisation des locaux, la fourniture d'électricité, de chauffage, le matériel bureautique, les fournitures administratives ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de rembourser les charges ci-dessus à la commune de Droué pour le fonctionnement du pôle administratif intercommunal à Droué,
- **AUTORISE** le Président à effectuer un versement forfaitaire de 550,00 € à la commune de DROUE relatif à ce fonctionnement pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-184 : Logements Locatifs à Ouzouer-le-Doyen

Marchés de travaux

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour la réalisation des travaux d'aménagement de trois logements locatifs dans le bâtiment de l'ancien presbytère situé Place de l'Eglise – 41160 OUZOUEUR-LE-DOYEN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir les offres suivantes et **AUTORISE** le Président à signer les différents marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette procédure de passation des marchés.

Lot 1 – Démolition – Maçonnerie – Ravalements

Le marché est approuvé pour un montant total de **121 730,22 € HT** pour le compte de l'entreprise **CAMUS CONSTRUCTION** – 41190 LANDES-LE-GAULOIS.

Lot 2 – Charpente Bois – Couverture

Le marché est approuvé pour un montant total de **14 486,61 € HT** pour le compte de l'entreprise **MTS PECNARD** – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES.

Lot 3 – Menuiseries Aluminium – Serrurerie

Le marché est approuvé pour un montant total de **38 825,85 € HT** pour le compte de l'entreprise **CAILLE** – 41500 MER.

Lot 4 – Cloisons Sèches

Le marché est approuvé pour un montant total de **35 162,00 € HT** pour le compte de l'entreprise **EURL THIERRY** – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES.

Lot 5 – Menuiseries Bois

Le marché est approuvé pour un montant de base de **32 503,00 € HT** pour le compte de l'entreprise **MENUISERIE LUBINEAU** – 41500 MER, auquel s'ajoute la variante incluant un volet battant en aluminium pour un montant de **15 980,00 € HT**, soit un total de **48 483,00 € HT**.

Lot 6 – Carrelages – Faïences – Sols souples

Le marché est approuvé pour un montant total de **17 611,20 € HT** pour le compte de l'entreprise **BELLEC** – 41100 SAINT-OUEN.

Lot 7 – Peintures

Le marché est approuvé pour un montant total de **14 846,52 € HT** pour le compte de l'entreprise **SPB** – 41350 VINEUIL.

Lot 8 – Plomberie

Le marché est approuvé pour un montant total de **20 833,33 € HT** pour le compte de l'entreprise **ETS BARRE** – 41160 MOREE.

Lot 9 – Electricité – Chauffage VMC

Le marché est approuvé pour un montant total de **37 083,33 € HT** pour le compte de l'entreprise **ETS BARRE** – 41160 MOREE.

2021-DELIB-185 : Développement Economique

Vente de bâtiment – rue de Boisseleau à Droué

Le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Sébastien CHAMBENOIST (gérant de l'entreprise VERT-LIQUIDE – créateur de la marque LUCIEN) souhaite acquérir le local situé au 1 rue de Boisseleau – 41270 DROUE, propriété de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et actuellement inoccupé.

Les parcelles concernées par cette vente sont les suivantes :

- Parcelle AC 205 d'une superficie de 240 m²
- Parcelle AC 367 d'une superficie de 52 m²
- Parcelle AC 405 d'une superficie de 29 m²
- Parcelle AC 417 d'une superficie de 4 m²
- Parcelle AC 594 d'une superficie de 49 m²

L'acquéreur, créateur de la marque LUCIEN, souhaite utiliser ce bâtiment dans le cadre de son activité artisanale de parfumeur d'intérieur.

Suite à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 24 novembre 2021, le Président propose de vendre le bâtiment situé au 1 rue de Boisseleau – 41270 DROUE et les parcelles susmentionnées pour un montant de 55 000 € HT.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment situé au 1 rue de Boisseleau – 41270 DROUE et des parcelles indiquées ci-dessus à l'entreprise Monsieur Sébastien CHAMBENOIST (gérant de l'entreprise VERT-LIQUIDE – SIREN 805326105 – créateur de la marque LUCIEN), pour 55 000 € HT,
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-186 : Parc d'activités La Varenne à Morée

Rapporter la délibération n° 072 du 29 mars 2021

Vente de terrains

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de délocaliser l'assureur actuellement situé en centre-bourg, sur le Parc d'activités La Varenne à Morée.

Le Président propose de céder une partie de la parcelle AP 569p à la SARL KER ou toute société se substituant à elle, pour une superficie de 2584 m² (AP 569p) au prix de 4 € HT du m² soit 10 336 € HT.

Par ailleurs, l'autre partie de cette parcelle AP 569p pour 116 m² sera vendue à la Pharmacie La Varenne ou toute société se substituant à elle à 4 € HT du m² soit un total de 464 € HT.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Une division et un bornage des parcelles ont été effectués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDER** de rapporter la délibération n° 072 du 29 mars 2021,
- **APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle AP 569p (2584 m²) au profit de la SARL KER ou toute société se substituant à elle, au prix de 4 € HT / m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle AP 569p (116 m²) au profit de la Pharmacie La Varenne ou toute société se substituant à elle, au prix de 4 € HT / m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISER** le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-187 : Développement Economique

Adhésion à l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Département de Loir-et-Cher a récemment initié la création d'une agence d'attractivité permettant de valoriser son territoire et de mettre en exergue les opportunités économiques existantes pour les entreprises comme pour les particuliers. Cette agence d'attractivité de Loir-et-Cher est un réseau d'acteurs Loir-et-Chériens qui souhaitent participer à la création d'une dynamique positive pour le Département.

Le Président rappelle également l'intervention de la Directrice de l'Agence d'attractivité qui était venue présenter les activités et missions de cette agence lors du conseil communautaire du 6 Septembre 2021.

Le Président propose que la Communauté du Perche & Haut Vendômois adhère à l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher. La cotisation 2022 s'élèvera à 500,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher,
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement de 500,00 € correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2022,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces en relation avec cette adhésion.

2021-DELIB-188 : Développement Economique

Aide à l'immobilier

Achat du terrain sur Morée pour agrandissement

Le Président informe les membres du conseil communautaire du projet d'agrandissement des locaux de la SCI VARENNE, société appartenant au Groupe LE TRIANGLE installé sur le Parc d'activités intercommunal La Varenne à Morée.

L'investissement concerne l'achat du terrain de 7ha 85a 25ca pour la construction de 3 usines. Une première construction d'usine de 11 000 m² a démarré cette année. En 2022 sera lancée la construction d'une deuxième usine de 9000 m² et de bureaux sur 1 000 m² et d'une troisième usine en 2023.

Cet investissement est motivé par l'accroissement d'activité du groupe : croissance prévue de 30M€/an et sur 5 ans avec le recrutement progressif de 30 personnes dans les ateliers, 30 personnes dans les bureaux et 30 monteurs.

Le coût global de l'opération achat du terrain est estimé à 218 816 € HT.

Le Président propose d'accorder une aide économique de 41 041 €, soit 30% du coût global. Cette aide relève du régime « de minimis ».

Dans le cas où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de l'aide serait recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée.

Cette dépense sera inscrite au budget annexe « développement économique » au compte 20422 « Subventions d'équipements versées – Privé – Bâtiments et Installations ».

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de :

- Attribuer une aide économique à hauteur de 41 041 € à la SCI LA VARENNE.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3,
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),
- Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté du Perche & Haut Vendômois qui a fait l'objet d'une convention signée le 15 avril 2019,
- Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de la Communauté du Perche & Haut Vendômois par la SCI VARENNE,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 23 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique, dans les conditions visées ci-dessus, à la SCI VARENNE, représentée par la FINANCIERE GD et M. Gilles DESHAYE ou toute personne morale se substituant à elle, pour la réalisation de l'achat du terrain situé à Morée
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-DELIB-189 : Développement Economique

Fonds Renaissance

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 29 mars 2021 fixant la participation financière de la CPHV au Fonds Renaissance à 20 000 €. Ce fonds avait été initié par la Région Centre Val-de-Loire afin de soutenir l'économie locale face aux conséquences de la pandémie de COVID-19.

Après avoir constaté que les demandes de soutien financier des entreprises par l'intermédiaire du Fonds Renaissance n'atteignaient pas le montant qui avait été précédemment alloué, Sur proposition de la Région Centre Val de Loire, le Président présente le nouvel engagement financier réajusté de la CPHV qui s'élève à 2 666,67 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDER** de rapporter la délibération du 29 mars 2021 fixant la participation de la CPHV au Fonds Renaissance à 20 000,00 €,
- **DECIDER** de participer au Fonds de Solidarité Régionale Renaissance,
- **DECIDER** de contribuer à ce fonds pour un montant de 2 666,67 €,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention, les avenants à intervenir et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-190 : Festillésime 2022

Tarifification

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois participera comme chaque année à l'organisation de deux événements Festillésime sur l'exercice 2022.

Ces manifestations se dérouleront sur les communes de Fontaine-Raoul et Renay.

Le Président propose d'appliquer un tarif de 8,00 € l'entrée, et d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans pour les deux événements Festillésime 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les conditions tarifaires telles qu'indiquées ci-dessus dans le cadre de l'organisation de ces deux manifestations,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-191 : Tourisme

Avenant n°2 à l'accord de coopération Dunois-Vendômois

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'accord de coopération visant à conforter et développer la nouvelle destination touristique commune entre le Dunois et le Vendômois. Cet accord concerne :

- le Pays Dunois
- le Pays Vendômois
- le GAL Beauce Dunois
- le GAL Pays Vendômois
- l'Office de Tourisme du Pays de Vendôme
- la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Cet accord signé le 30/06/2017 a pour but d'approfondir les efforts engagés depuis 2014 et de structurer une véritable offre de destination tout en favorisant le transfert d'expériences entre les signataires.

Cet accord de coopération précise également le rôle et les missions de chaque organisme, les actions communes qui seront mises en place ainsi que leur plan de financement prévisionnel, précisant la part restant à la charge de chaque partenaire.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de la coopération jusqu'à l'issue du programme LEADER actuel soit au 31 décembre 2022. Il intègre également la réorientation de certaines actions suite à la crise sanitaire de la COVID-19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de valider la proposition de contenu de cet avenant n° 2 à l'accord de coopération ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rattachant,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches relatives à l'application de cette décision et à signer l'avenant n°2 à l'accord de coopération validé par les autres signataires.

2021-DELIB-192 : Médiathèque de Droué

Convention de partenariat avec la Direction de la Lecture Publique

Le Président présente le projet de convention proposé par le Département de Loir-et-Cher concernant la Médiathèque située route de Vendôme – 41270 DROUE. Cette convention relative à la « création et au développement d'une bibliothèque structurante » précise les modalités de la collaboration entre les services de la Direction de la Lecture Publique et la CPHV pour le fonctionnement de la Médiathèque à Droué.

De ce fait, la Direction de la Lecture Publique apportera son soutien financier et son expertise afin que la Médiathèque puisse fournir le meilleur service possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-193 : Gestion des ordures ménagères

SICTOM de Châteaudun – Rapport annuel 2020

Le Président rappelle que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est compétente en matière de « Gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés » et se substitue à ses communes membres au sein des syndicats de traitement des ordures ménagères.

Le SICTOM de Châteaudun, dont 4 communes de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sont membres, a établi un rapport annuel pour l'année 2020.

Le Président présente le rapport annuel 2020 du SICTOM de Châteaudun aux conseillers communautaires. Ce rapport comprend notamment les différents indicateurs techniques et financiers d'exploitation du service pour cet exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 présenté par le SICTOM de Châteaudun.

2021-DELIB-194 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux – Décision Modificative 2 – Ouverture de crédits

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget annexe Logements Locatifs Sociaux :

DECISION MODIFICATIVE 2 – OUVERTURE DE CREDITS

° Transfert de compte du compte 615228 « Entretien et réparations autres bâtiments » pour un montant de 3 498,53 euros au compte 74751 « GFP de Rattachement ».

D-615228 : + 3 498,53 €

R-74751 : 3 498,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-195 : Ecomobilité

Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 34

Votants : 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2

Le Président rappelle le projet d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois. Le Président indique que l'étude est arrivée à son terme. Un tracé a été élaboré, traversant les communes de Brévainville, Saint-Jean Froidmentel, Saint-Hilaire la Gravelle, Morée, Fréteval, Pezou et Lisle. A terme, l'objectif est de relier le territoire communautaire aux territoires voisins que sont Cloyes les Trois Rivières au Nord et Vendôme au Sud. Le tracé complet représente une longueur d'environ 30 kms. Des aménagements d'écomobilité complémentaires seront également effectués sur la commune de Droué.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité, réalisée par les cabinets d'étude VIATEC, AXIS CONSEIL et SOCOTEC, et d'une priorisation des tracés qui seront aménagés au cours d'une première partie des travaux.

Le coût des travaux inclus dans cette première partie est évalué à 1 562 195,25 € HT.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA), au taux le plus élevé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait donc comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	142 017,75 €	DETR / DSIL	468 658,58 €
Travaux	1 420 177,50 €	Département 41 (DMA)	781 097,62 €
		CPHV	312 439,05 €
TOTAL DEPENSES	1 562 195,25 €	TOTAL RECETTES	1 562 195,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de l'intercommunalité,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-210 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou – Décision Modificative 2 – Ouverture de crédits

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou :

DECISION MODIFICATIVE 2 – OUVERTURE DE CREDITS

° Transfert de compte du compte 615228 « Entretien et réparations autres bâtiments » pour un montant de 3 498,53 euros au compte 74751 « GFP de Rattachement ».

D-615228 : + 3 498,53 €

R-74751 : 3 498,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président : Suite à des échanges avec les maires de nos communes sur le traitement des paiements/encaissements par le Service de Gestion Comptable de Vendôme, j'ai proposé à la DGFIP une réunion d'information le 2 décembre 2021 à 17h30 à Morée. Vous y êtes tous invités avec vos secrétaires de mairie. Si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à les exposer au cours de cette réunion. Les services de la DGFIP pourront y répondre. Cette réunion sera l'occasion de remédier à ce que j'estime être un manque de communication entre la DGFIP et nos secrétaires de mairie. Le but est de commencer l'exercice 2022 dans de bonnes conditions. Monsieur Alain CHAPON (Directeur Départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher) m'a dit qu'il passerait des consignes pour qu'il y ait moins de difficultés.

Bernard PILLEFER : J'ai rencontré Monsieur CHAPON cet après-midi. Je ne pourrai pas être présent à la réunion du 2 décembre, mais nous avons pu échanger. Il s'était engagé à former nos agents administratifs mais rien n'a pu être fait, selon lui en raison de l'épidémie de COVID-19. Je lui ai rappelé que les services de nos collectivités locales ont continué à fonctionner malgré la pandémie. Il s'est engagé à reprogrammer des formations pour l'exercice 2022.

La commune de Fréteval a également un souci spécifique sur la différenciation fonctionnement/investissement suite à des travaux sur la voirie communale. Il serait bon que, lorsqu'il y a un cas litigieux, les mandats effectués ne soient pas rejetés d'emblée et de nous contacter afin d'étudier ensemble le problème posé. Quand il y a un rejet, c'est le monde économique qu'on pénalise car il faut refaire la navette collectivité-SGC pour que le versement puisse être effectué. Sur ces travaux de voirie, j'ai expliqué que ces travaux constituaient du renforcement de voirie et non un simple entretien. A l'Agence Technique Départementale, un de nos mandats a été rejeté à cause d'une erreur de calcul sur les pourcentages.

Sur le fonctionnement, lorsqu'on écrira nos budgets primitifs il faudra les faire valider auprès de Madame BONNAUD (CDL). On ne peut pas continuer à faire des titres et des mandats sur des articles équivalents au budgets antérieurs et qui font ensuite l'objet d'un refus. Je me souviens que l'ancien directeur de la Trésorerie de Morée avait été encensé lors de son départ en retraite et aujourd'hui on le critique. Il faut donc travailler sur la formation (sans dénigrer nos agents), mieux dissocier investissement/fonctionnement, et faire valider nos budgets.

Le Président : Au vu de la situation vis-à-vis du COVID-19, je me questionne sur la tenue des cérémonies de Vœux du Maire mais aussi sur celle du Comice Agricole, pour lequel il faudra se positionner avant le 15 janvier 2022.

Daniel ALAZARD : Au niveau de la dématérialisation des procédures, il faudrait proposer une communication pour sensibiliser la population à cette nouvelle démarche.

Pascal TRASSARD : De mémoire, le prestataire avait proposé un kit de communication à cet effet.

Le Président : C'est prévu notamment dans la lettre d'information Actu comm'.

Le Président lève la séance à 23h00.